

École de natation 2024 / 2025 Fiche d'inscription

Nom de l'élève : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Date de naissance :

Sexe : féminin masculin

Téléphone portable : Téléphone fixe :

Téléphone travail :

Adresse mail :

Les enfants doivent être déposés et récupérés à l'accueil de l'équipement. Les enfants doivent être couverts par une assurance « Responsabilité civile ».

AUTORISATION À FAIRE PRATIQUER LES SOINS D'URGENCE

Je soussigné(e) M. / Mme (Nom, prénom) :

responsable légal de mon fils / ma fille (Nom, prénom) :

autorise le maître-nageur sauveteur à le/la faire transporter et lui faire pratiquer tous les soins nécessaires en cas d'urgence.

Fait à : le :

Signature parentale

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

PISCINE DE :

Quotient : Validation du test : Oui Non

Motif :

Signature du MNS :

Espace nautique – Sainte Geneviève–des–Bois

Règlement annexe de l'école de natation

L'école de natation se déroule en petite, moyenne ou grande profondeur. Durée : 30 min (de 16h55 à 17h25). Cette activité est accessible uniquement aux enfants ne sachant pas nager 50m.

Hygiène et sécurité :

Le port du bonnet et d'un maillot de bain sont obligatoires. Les lunettes sont facultatives mais fortement conseillées pour les nageurs. La douche est obligatoire avant chaque séance.

En cas de suspicion de maladie, fièvre, de plaies ouvertes, d'éruption cutanée merci de ne pas envoyer vos enfants à la piscine. Les verrues doivent être traitées et le port de chaussons obligatoire. En cas de non-respect de ces règles, les maîtres-nageurs pourront renvoyer l'enfant au vestiaire.

Règlement :

- L'accompagnant devra s'assurer de la tenue du cours. Les enfants doivent être accompagnés par leur parent ou par une personne majeure responsable jusqu'à l'accueil (sauf autorisation parentale à compléter).
- L'accompagnant n'est pas autorisé à rester dans l'établissement pendant la séance.
- L'inscription est ouverte aux enfants scolarisés du CP au CM2.
- L'inscription se fait à l'année.
- La participation financière des familles, votée en délibération par l'Agglomération, ouvre droit uniquement à un seul créneau horaire déterminé à l'inscription de l'activité.
- Tarifs : la cotisation annuelle est déterminée au quotient familial et selon la grille tarifaire, sur présentation du dernier avis d'imposition et des prestations de la CAF.
- Seules les personnes à jour de cotisation et munies de leur carte « activité » auront accès aux tripodes aux heures prévues.
- L'accès aux vestiaires est soumis à l'autorisation du personnel d'accueil.
- L'accès aux bassins est soumis à l'autorisation des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS).
- Pas de séances les jours fériés, lors des vacances scolaires et lors des vidanges.
- En cas d'incident technique ou d'absence d'un MNS, les séances sont annulées.
- L'annulation d'une séance n'ouvre droit à aucune mesure compensatoire financière.
- L'inscription aux activités ne permet pas d'accéder aux bassins après la séance.
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation de moins de 3 mois est obligatoire à l'inscription.
- Après 3 absences non justifiées aux cours, la direction se réserve le droit d'attribuer la place à un autre enfant sans motif de remboursement.

Tests en piscine :

Lundi 16, mardi 17, jeudi 19 et vendredi 20 septembre 2024 à partir de 16h45.

Début des cours :

Lundi 23 septembre 2024.

Nom et prénom :

accepte le règlement annexe ci-dessus et certifie que mon enfant est couvert par une assurance responsabilité civile et autorise l'équipe d'encadrement à le faire transporter dans l'établissement hospitalier le plus proche en cas d'accident.

Date :

Signature avec la mention « Lu et approuvé »